

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (13) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTÉIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (22) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif : tarifs 2024

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu les avis de la commission « Assainissement ».

Il s'agit d'adopter les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2024.

A La redevance assainissement collectif

En 2023, le tarif de la redevance d'assainissement collectif qui s'applique à l'ensemble des usagers de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est le suivant :

Abonnement 1^{er} semestre : 23,00 € HT (46 € HT/an du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)
Abonnement 2^{ème} semestre : 26,00 € HT (52 € HT/an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024)
Part variable : 1,70 € HT / m³

Du fait d'une inflation de l'ordre de +4,5% et des lourds investissements à venir, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la redevance assainissement collectif de la manière suivante :

Abonnement 1^{er} semestre : 26,00 € HT (52 € HT/an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024)
Abonnement 2^{ème} semestre : 28,00 € HT (56 € HT/an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)
Part variable : 1,78 € HT / m³

Pour une facture présentant une consommation de 120 m³, le montant à payer par l'utilisateur (y compris le redevance modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau), passerait de 272,20 € HT en 2023 à 286,80 € HT, **soit une augmentation de 5,4 %**.

A Les autres tarifs de l'assainissement collectif

Les différents tarifs en vigueur ont fait l'objet d'une discussion de la part des membres de la commission assainissement et des membres du PVP, pour aboutir aux propositions d'évolution suivantes :

	Tarifs en vigueur en 2023	Proposition tarifs 2024
Réalisation d'un branchement assainissement	*Forfait 1 300 € HT + coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)	Forfait 1 500 € HT + coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	950,00 € net	1 000,00 € net
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	950,00 € net	1 000,00 € net
PFAC-D : pour les maisons existantes	475,00 € net	500,00 € net
Contrôle obligatoire du branchement d'assainissement collectif dans le cadre des ventes (y compris contre-visite)	140,00 € HT	150,00 € HT
Interventions liées à des casses causées par un tiers sur les réseaux d'assainissement (EU ou EP)	220,00 € HT / heure	230,00 € HT / heure
Forfait puits		
30 m ³ / personne au foyer avec un maximum de 120 m ³ / foyer / an (base déclaration impôts sur le revenu)		
Traitement des matières de vidange et des graisses		
Matières de vidange	15,00 € HT/ m ³	16,00 € HT/ m³
Graisses	40,00 € HT/ m ³	42,00 € HT/ m³

*Le coût moyen d'un branchement d'assainissement dans le cadre du marché est de l'ordre de 1 800 € HT.

Les tarifs 2023 au mètre linéaire d'un branchement **d'eaux usées** d'une longueur totale supérieure à 6 mètres sont les suivants :

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	132.00 € HT / m	88.00 € HT / m	60.50 € HT / m	44.00 € HT / m
Canalisation diamètre 160 mm	143.00 € HT / m	99.00 € HT / m	71.50 € HT / m	55.00 € HT / m
Canalisation diamètre 200 mm	154.00 € HT / m	110.00 € HT / m	82.50 € HT / m	66.00 € HT / m
Canalisation diamètre 250 mm	165.00 € HT / m	121.00 € HT / m	93.50 € HT / m	77.00 € HT / m
Canalisation diamètre 315 mm	187.00 € HT / m	132.00 € HT / m	104.50 € HT / m	88.00 € HT / m
Canalisation diamètre 400 mm	198.00 € HT / m	143.00 € HT / m	115.50 € HT / m	99.00 € HT / m
Canalisation diamètre 500 mm	209.00 € HT / m	154.00 € HT / m	126.50 € HT / m	110.00 € HT / m
Canalisation diamètre 630 mm	253.00 € HT / m	198.00 € HT / m	170.50 € HT / m	154.00 € HT / m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Pour 2024, il est proposé de faire évoluer l'ensemble de ces tarifs de +5% (arrondi à l'euro près) :

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	140.00 € HT / m	92.00 € HT / m	64.00 € HT / m	46.00 € HT / m
Canalisation diamètre 160 mm	150.00 € HT / m	104.00 € HT / m	75.00 € HT / m	58.00 € HT / m
Canalisation diamètre 200 mm	162.00 € HT / m	115.00 € HT / m	87.00 € HT / m	69.00 € HT / m
Canalisation diamètre 250 mm	173.00 € HT / m	127.00 € HT / m	98.00 € HT / m	81.00 € HT / m
Canalisation diamètre 315 mm	196.00 € HT / m	139.00 € HT / m	110.00 € HT / m	92.00 € HT / m
Canalisation diamètre 400 mm	208.00 € HT / m	150.00 € HT / m	121.00 € HT / m	104.00 € HT / m
Canalisation diamètre 500 mm	219.00 € HT / m	162.00 € HT / m	133.00 € HT / m	116.00 € HT / m
Canalisation diamètre 630 mm	230.00 € HT / m	208.00 € HT / m	179.00 € HT / m	162.00 € HT / m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Dans le cadre des ventes d'entreprises présentant une grande surface de bâtiment, il est proposé de mettre en place un tarif progressif pour le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement collectif, qui tienne compte de la surface du bâtiment.

- Tarif normal (< 500 m²) : **150 €**
- ≥ 500 m² → 5 000 m² : **360 €**
- ≥ 5 000 m² → 15 000 m² : **570 €**
- ≥ 15 000 m² : **670 €**

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2024 détaillés ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

